



Annexe 1

# Charte du bon usage de la Plateforme Insertion insertion.le64.fr

## 1 Préambule

Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques a souhaité mettre en place une plate-forme extranet accessible à tous : professionnels de l'insertion du Département et ses partenaires, mais aussi toute personne désireuse d'avoir une information sur l'insertion et notamment les usagers. Cette Plateforme Insertion extranet vise à communiquer sur les actions d'insertion, à échanger entre professionnels, à optimiser l'offre d'insertion au service des usagers, à contribuer à l'animation d'un réseau de proximité.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques met en œuvre la Plateforme Insertion accessible à l'adresse : <https://insertion.le64.fr>. Elle fait partie du système d'information et de communication du Département.

L'utilisation de la Plateforme Insertion s'inscrit dans le respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 et par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (la « Loi Informatique et Libertés ») et, de la Directive du 12 juillet 2002 modifiée par la Directive 2009/136/CE (la « Directive ePrivacy ») et, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données personnelles (le « RGPD »), et de tout texte national de transposition ou tout texte ultérieur qui succèderait à ceux-ci (ensemble la « Règlementation Applicable »). Cette réglementation ouvre aux personnes concernées par les traitements un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition des données enregistrées sur leur compte.

La Charte peut être modifiée à tout moment par le Département afin notamment de se conformer à toutes évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles, éditoriales ou techniques. Les utilisateurs doivent donc se référer avant toute navigation à la dernière version de la charte.

L'utilisation de la Plateforme Insertion doit se faire exclusivement à des fins professionnelles. Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée de la Plateforme Insertion, la présente charte pose les règles relatives à l'utilisation de ses ressources. Elle définit aussi les moyens de contrôle et de surveillance de cette utilisation, non seulement pour la bonne exécution des missions des agents, mais aussi dans le cadre de la responsabilité pénale et civile de la collectivité. Elle ne remplace en aucun cas les lois en vigueur car nul n'est censé ignorer la Loi.

## 2 Objet et Champ d'application

### 2.1 Objet de la Charte

La Charte a pour objet de préciser les engagements des signataires à respecter les règles de fonctionnement et de confidentialité. Elle doit être acceptée par toute personne dès lors qu'elle souhaite créer un compte professionnel, rattaché à une structure dûment identifiée et validée préalablement.

### 2.2 Finalités et Responsabilité du Traitement des données personnelles

La Plateforme Insertion traite des Données Personnelles, dans le respect de la Règlementation applicable, à des fins :

- de prise de contact avec les utilisateurs et les usagers, et de gestion de la relation entre les utilisateurs et les usagers
- d'information des utilisateurs et usagers des actualités, offres d'emploi, actions d'insertion

- de consultation et conservation des informations relatives à la navigation sur le site susceptibles d'être enregistrées.

Pour ces finalités uniquement, le Responsable de Traitement des Données Personnelles est le Département.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (RGPD UE2016-679), chacun bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui le concernent. Les demandes doivent être adressées, en justifiant de son identité, à :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques  
A l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPD)  
Hôtel du Département - 64 avenue Jean Biray – 64000 PAU  
ou par courriel à l'adresse : [dpd@le64.fr](mailto:dpd@le64.fr)

## **2.3 Utilisateurs concernés**

Sauf mention contraire, la présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs de la Plateforme Insertion, quel que soit leur statut, notamment les mandataires sociaux, salariés, intérimaires, stagiaires, employés de sociétés prestataires...

Les agents du Département veillent à faire accepter et respecter les règles posées dans la présente charte aux professionnels auxquels ils permettraient d'accéder à la Plateforme Insertion.

## **3 Confidentialité**

### **3.1 Paramètres d'accès**

L'accès à la Plateforme Insertion est protégé par des paramètres de connexion (identifiant, mot de passe).

Ces paramètres sont strictement personnels et doivent être gardés confidentiels. Ils permettent en particulier de contrôler l'activité des utilisateurs. Ils ne doivent être communiqués à personne, ni responsable hiérarchique ou informatique. Dans la mesure du possible, ces paramètres doivent être mémorisés par l'utilisateur et ne pas être conservés, sous quelque forme que ce soit. En tout état de cause, ils ne doivent pas être transmis à des tiers ou être aisément accessibles. Ils doivent être saisis par l'utilisateur à chaque accès et ne pas être conservés en mémoire dans le système d'information.

Aucun utilisateur ne doit se servir pour accéder à la Plateforme Insertion d'un autre compte que celui qui lui a été attribué. Il ne doit pas non plus déléguer à un tiers les droits d'utilisation qui lui sont attribués.

### **3.2 Données**

Chaque utilisateur est responsable pour ce qui le concerne du respect du secret professionnel et de la confidentialité des informations qu'il est amené à détenir, consulter ou utiliser. Il s'engage à ne pas accéder, tenter d'accéder, ou supprimer des informations si cela ne relève pas des tâches lui incombant.

Les règles de confidentialité ou d'autorisation préalable avant diffusion externe ou publication sont définies par le Département et applicables quel que soit le support de communication utilisé.

L'utilisateur doit être particulièrement vigilant sur le risque de divulgation de ces informations dans le cadre d'utilisation d'outils informatiques, personnels ou appartenant à la Collectivité, dans des lieux autres que ceux de leur poste travail (locaux des partenaires, lieux publics...).

## **4 Sécurité, responsabilité**

### **4.1 Rôle du Département**

Le Département met en œuvre les moyens humains et techniques appropriés pour assurer la sécurité matérielle et logicielle de la Plateforme Insertion. À ce titre, il lui appartient de limiter les accès aux ressources sensibles et d'acquiescer les droits de propriété intellectuelle ou d'obtenir les autorisations nécessaires à l'utilisation des ressources mises à disposition des utilisateurs.

Le Département est responsable de la mise en œuvre et du contrôle du bon fonctionnement de la Plateforme Insertion.

Il veille à l'application des règles de la présente charte. Le Département veille à l'application des règles de confidentialité auxquelles sont soumis ses agents.

## **4.2 Responsabilité de l'utilisateur**

L'utilisateur est responsable quant à lui :

- de la protection de son matériel et de ses données ;
- de l'utilisation qu'il fait du site ou de ses services et ressources ;
- s'il ne respecte pas les procédures et règles, notamment de sécurité, édictées dans la présente charte.

Il doit signaler aux services du Département toute violation ou tentative de violation de l'intégrité des ressources, et, de manière générale tout dysfonctionnement, incident ou anomalie. Sauf autorisation expresse de la direction, l'accès au système d'information avec du matériel personnel (supports amovibles, assistants personnels ...) est interdit. Dans le cas où il y a été autorisé, il appartient à l'utilisateur de veiller à la sécurité du matériel utilisé et à son innocuité.

En cas d'absence, même temporaire, il est impératif que l'utilisateur verrouille l'accès au matériel qui lui est confié.

L'utilisateur doit éviter d'installer ou de supprimer des logiciels, de copier ou d'installer des fichiers susceptibles de créer des risques de sécurité.

L'utilisateur s'oblige en toutes circonstances à se conformer à la législation, qui protège notamment les droits de propriété intellectuelle, le secret des correspondances, les données personnelles, les systèmes de traitement automatisé de données, le droit à l'image des personnes, l'exposition des mineurs aux contenus préjudiciables. Il ne doit en aucun cas se livrer à une activité concurrente à celle de la Collectivité ou susceptible de lui causer un quelconque préjudice en utilisant le système d'information et de communication.

## **5 Données personnelles**

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnels peuvent être opérés. Elle institue au profit des personnes concernées par les traitements des droits que la présente invite à respecter, tant à l'égard des utilisateurs que des tiers.

Des traitements de données automatisés et manuels sont effectués dans le cadre des systèmes de contrôle, prévus dans la présente charte. Ils sont, en tant que de besoin, déclarés conformément à la loi du 6 janvier 1978. Tout utilisateur pourra avoir accès aux données le concernant et ces données ne seront conservées que sur une période maximale de 3 ans renouvelables si cela est nécessaire au parcours d'insertion de la personne. Il est rappelé aux utilisateurs que les traitements de données à caractère personnel doivent être déclarés à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), en vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Les utilisateurs souhaitant réaliser, dans le cadre professionnel, des traitements relevant de ladite loi sont invités à prendre contact avec la Direction des Systèmes d'Information avant d'y procéder.

## **6 Information et sanctions**

La Direction des Systèmes d'Information est à la disposition des partenaires pour leur fournir toute information concernant l'utilisation du système d'information, en particulier sur les procédures de sauvegarde et de filtrage. Elle les informe régulièrement sur l'évolution des limites techniques du système d'information et de communication ainsi que sur les menaces susceptibles de peser sur sa sécurité.

Le manquement aux règles et mesures de sécurité décrites dans la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale de l'utilisateur et d'entraîner à son encontre des avertissements, des limitations ou suspensions d'utiliser tout ou partie de la plateforme en fonction de la gravité des faits.

En cas de manquement avéré ou de non-respect des directives faites par le Responsable du traitement des données qui est le Département, celui-ci pourra sans délai suspendre la collaboration.

Le Représentant de la Collectivité ou son représentant légal, se réserve également le droit d'engager ou de faire engager des poursuites pénales notamment en cas de fraude informatique, de non-respect des droits d'auteur ou de violation du secret des correspondances.

La présente charte est sur la plateforme, elle doit être lue et acceptée par tout professionnel qui demande la création ou le renouvellement d'un compte.

## **7 Entrée en vigueur**

La présente charte a été adoptée par le Conseil départemental par délibération n° 01-009 du 28 mai 2021

Elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.